Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230131-23-20-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

DÉLIBERATION 23-20

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2023

Date de la convocation : **24 janvier 2023**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, M. Levon SAKOUNTS à M. Thierry KOVACS.

Absente : Mme Dalila BRAHMI.

Secrétaire de séance : M. Christian BOREL.

OBJET : **HABITAT – Programme Local de l'Habitat du Pays Viennois** : aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux aux Côtes d'Arey

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, les deux Programmes Locaux de l'Habitat de ViennAgglo et de la CCRC restent exécutoires chacun sur le périmètre pour lequel il a été adopté. Par conséquent, les objectifs et les plans d'actions ainsi que les aides financières versées aux opérateurs sociaux pour améliorer l'équilibre financier des opérations de logement social sont maintenues.

L'Agglomération est sollicitée pour le financement d'une opération réalisée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement située sur la commune des Côtes d'Arey.

Commune	Nom de l'Opération	Opérateur	Nombre de Logements Locatifs Sociaux produits	Dont logements subventionnés	Montant de la subvention
Côtes d'Arey	"Montée du Château Grillet"	Société Dauphinoise pour l'Habitat	34 logements	21 PLUS 13 PLAI	219 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L.441 et suivants et L.351-1 et suivants caractérisant les logements locatifs sociaux,

VU la délibération n°12-177 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2018,

VU la délibération n°12-178 du conseil communautaire de ViennAgglo du 26 septembre 2012 définissant le dispositif d'aides en faveur de la création et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux,

VU la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo), de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) et intégration de la commune de Meyssiez,

VU l'avis de la Commission Habitat du 19 janvier 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'octroi d'une subvention à la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'un montant de 219 500€ en vue de la réalisation en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 34 logements locatifs sociaux collectifs dont 21 PLUS et 13 PLAI dans le cadre de l'opération " Montée du Château Grillet " aux Côtes d'Arey. Cette subvention sera versée sous réserve de la décision de financement de l'Etat.

APPROUVE les modalités suivantes pour le versement de l'aide de Vienne Condrieu Agglomération, s'agissant d'une opération réalisée en VEFA : 50 % de l'aide seront versés sur présentation de l'acte de vente, puis les 50 % restants sur présentation de la convention APL.

Une convention de partenariat entre l'Agglomération et l'opérateur précisera le contenu et les modalités de réalisation de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 07/02/2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat